

**Convention-cadre sur la mise à disposition du service commun
d'instruction de l'application du droit des sols (ADS)**

ANNEXE 3

**PORTANT LE REGLEMENT D'UTILISATION
DU LOGICIEL D'INSTRUCTION D'AUTORISATION DU DROIT
DES SOLS
OXALIS DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN**

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, sise 21, rue Marcel SEMBAT
62302 LENS CEDEX, représentée par son Président, Sylvain ROBERT, agissant en cette
qualité,

Dument habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire en date du 16
juin 2021

Ci-après désignée « Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin »

D'UNE PART,

ET

La Commune de _____

dûment représentée aux fins des présentes par :
M _____, son Maire

habilité à signer par délibération du Conseil Municipal
du _____

Ci-après, dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées « les Parties »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-3,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la CALL s'est dotée d'un logiciel d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme (ci-après dénommé « le logiciel ») et souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres, le mettre à disposition des communes membres qui en font la demande, selon les modalités définies par la présente convention portant règlement d'utilisation.

La présente convention a pour effet de définir les modalités administratives, techniques de la mise à disposition par la CALL au bénéfice de la commune d'une instance du couple Oxalis de l'éditeur OPERIS et SIG Arcopole de l'Editeur ESRI (en lien avec le logiciel Oxalis) comprenant des données de référence (cadastrales et cartographiques), ainsi que les limites de responsabilité qui en découlent

CECI EXPOSÉ, IL EST PRÉVU QUE :

ARTICLE 1. Objet du règlement d'utilisation

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, la CALL s'est dotée, afin d'en partager l'utilisation avec la Commune de l'équipement suivant :

- le logiciel d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme, dont l'objet est l'administration du droit des sols couplée à la cartographie. Cet outil permet de localiser, éditer et analyser les dossiers d'urbanisme directement dans leur contexte géographique. Ce dernier intègre nativement la dimension spatiale au cœur du processus de gestion de dossiers d'urbanisme et de foncier.

Par ailleurs, ce logiciel est utilisé par la communauté d'agglomération pour répondre à l'obligation de transmission de données de la construction aux services de l'Etat (détaillée notamment à l'article R1614-17 du code général des collectivités territoriales) via un export SITADEL.

La Communauté d'Agglomération effectuera ces exportations pour le compte des communes.

La Communauté d'Agglomération met à la disposition de la Commune le logiciel précité, conformément aux dispositions de la présente convention. Les versions ultérieures du logiciel et les mises à jour seront mises à disposition de la Commune dans les mêmes conditions.

La mise à disposition du logiciel par la Communauté d'Agglomération se fait sur un niveau de service standard proposé par l'éditeur, avec les modules suivants déjà acquis :

- **ADS** : défini selon l'option 1 ou 2 choisie par la collectivité
 - Droits d'accès au logiciel
 - Gestion des dossiers ADS standards : AP ; AT (ERP et IGH) ; CU(a & b) ; DP (Enseigne, LT, MI) ; PA, PC (Mi) ; PD ; RU ;
 - Référentiels Standards (Acteurs) ;
 - Bible d'arrêtés (Visa, considérant, prescription) fournie par la Commune ;
 - Bibliothèque partagée administrée par la Communauté d'Agglomération ;
 - Possibilité de Bibliothèque Communale administrée par la Commune.
- **Fonctionnalité d'envoi mails d'Oxalis**
- **GNAU**
 - SVES : téléservice de dépôt/suivi des dossiers pour un usager
 - ADAU : Interface permettant au GNAU/SEVES d'échanger avec la plateforme AD'AU
 - EPRO : page d'accueil supplémentaire dédiée aux professionnels

- LEGA-PLATAU : interface permettant au logiciel d'échanger avec la plateforme PLAT'AU
- AVIS : module logiciel pour transmission gestion et réponse des avis aux services instructeurs internes & externes par voie dématérialisée

➤ **Cartographie en cours d'installation**

- Représentation standard des données PLU (Zonage, Prescription, Information) ;
- N'intègre pas les données non disponibles dans les standards COVADIS (Exemple SUP non transmises par l'Etat)

➤ **Foncier**

Ce niveau standard n'intègre pas la certification à la parcelle ou la connexion à des logiciels métiers de la commune.

ARTICLE 2. Conditions d'utilisation du logiciel d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme

L'utilisation du logiciel par la Commune membre vaudra acceptation, par celle-ci, de la présente convention portant règlement d'utilisation.

La Commune pourra utiliser le logiciel selon les modalités suivantes :

2.1. Responsabilité de la commune

La Commune désignera un interlocuteur unique pour la Communauté d'Agglomération, en charge de coordonner les actions à mener en interne aux services de la commune.

La Commune s'engage à ne pas concéder un accès au logiciel autre qu'aux agents communaux de la collectivité.

Il est expressément interdit à la commune de procéder à toute mise à disposition au bénéfice d'un tiers le logiciel :

- directe ou indirecte
- sur un réseau quel qu'il soit à l'exception interne à la collectivité ou par l'accès sécurisé à un agent communal.

La Commune s'engage sur la disponibilité des agents pour participer aux sessions de formation proposées par la Communauté d'Agglomération à l'utilisation du logiciel d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme, et à assurer pour sa part la formation métier des agents concernés.

Aucune assistance ne sera faite par les administrateurs fonctionnels à un utilisateur qui n'aurait pas suivi de formation initiation à l'outil.

Les modalités d'utilisation du logiciel se feront par web (outil full web). La Commune s'assure de disposer des connexions et du réseau nécessaires au bon fonctionnement du logiciel. Hébergé sur serveur externalisé et mutualisé, la Commune aura les droits d'usage complets (option 2), partagé avec la plateforme de service pour l'administration du droit des sols sur son territoire.

Prérequis administratifs

Le cas échéant, la Commune reste responsable des engagements en cours avec son fournisseur de logiciel actuel. Par exemple, la communauté d'Agglomération ne s'occupera pas de gérer la clôture d'éventuels marchés publics en cours.

La commune communiquera aux administrateurs fonctionnels (1) du logiciel mis à disposition par la présente convention, un contact unique pour recevoir :

- Le suivi de projet de migration ;
- Les propositions de commandes complémentaires (intégration de données et demande de formation, ...)
- Les informations relatives aux évolutions logicielles et coupure de service.

Ce contact peut être une adresse mail mutualisée ou le mail de la personne référente à la discrétion de la commune. En cas de changement la commune est tenue d'informer les administrateurs fonctionnels.

Prérequis techniques

Gestion des prérequis à la charge de la Commune :

- OS : Windows (10 inclus).
- Spécifications matérielles exigées pour les postes clients :
 - 1 Ghz, pas de limitation ;
 - 1 Go de RAM disponible sur le système pour le navigateur ;
 - 6Mo pour le lien avec la bureautique ;
 - Navigateur : Navigatis
L'utilisation de Navigatis nécessite le composant suivant sur le poste client:
Le framework .net version 4.5 ou supérieur. Celui-ci est préinstallé sur les postes à partir de la version windows 8
 - HTML5.
- Outil bureautique supportés : Office 2007, 2010, 2013, 2016 :
 - Le logiciel autorise l'utilisation des suites Open office 3.2 à 4.1.2 et Libre office 4.0.1 à 5.2.5. Cependant la Communauté d'Agglomération n'administre pas de bibliothèque de modèle sous ces suites. La réalisation, et la gestion des bibliothèques sous ces suites restent de la responsabilité et la compétence de la Commune,
 - Accès internet fonctionnel :
 - mini : aDSL 1Mbits down/128kbits up;
 - recommandé : aDSL 8Mbits down/1Mbits up;
 - optimal : aDSL 8M/8M ou fibre 10M ou plus.
- Adresse IP publique fixe et autorisation proxy et pare-feu pour l'accès au logiciel.
- Dans l'hypothèse où la Commune est amenée à procéder à des modifications de l'environnement de travail informatique, celle-ci en informera en amont les administrateurs fonctionnels du logiciel.
- De même, si l'évolution du logiciel demandait une mise à jour des composants de l'environnement de travail informatique, les administrateurs fonctionnels du logiciel en informeront la Commune avant déploiement.

La Communauté d'Agglomération dispose d'une licence site EPCI. Dans ce cadre un droit d'accès pour la Commune sera créé. La création de ce droit d'accès nécessite une extension de cette licence, les frais d'extension sont à la charge de la Commune, et précisés dans l'annexe 1 de la présente convention.

Ce droit d'accès permettra à plusieurs utilisateurs (instructeurs, agents d'accueil, ...) de gérer des dossiers simultanément par le biais de comptes utilisateurs nominatifs.

Ce droit d'accès et d'utilisation est exclusivement concédé aux agents communaux de la commune et sous la responsabilité de la commune et ne peut en aucun cas être concédé à un tiers.

Protection des données personnelles

Le logiciel permet l'accès et le traitement de diverses catégories de données personnelles. **En conséquence, la Commune veillera à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'utilisation de ces données** et s'assurera que les agents instructeurs font un bon usage de cet outil dans le cadre professionnel de leurs missions (en respectant notamment les règles du Règlement Général sur la Protection des Données).

La Commune s'engage à renseigner dans le logiciel, au fur et à mesure de l'avancement du dossier, les informations nécessaires (CERFA, Décision, Notification, DOC, DACCT, Abandon, ...) aux exports

SITADEL réalisés mensuellement par la Communauté d'Agglomération et, le cas échéant, à traiter les alertes transmises par les administrateurs fonctionnels.

Les services de la Communauté d'Agglomération peuvent contrôler à tout moment, l'utilisation conforme du logiciel par rapport aux dispositions de la présente convention portant règlement de mise à disposition.

Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération constaterait une mauvaise utilisation du logiciel mis à disposition par la présente convention qui entraînerait des dépenses de maintenance inhabituelles non envisagées à l'annexe 1-dispositions financières, celle-ci pourrait demander à la Commune de prendre en charge ces frais.

La Commune s'assure qu'une de ses polices d'assurance (par exemple, l'assurance dommages aux biens) couvre les dommages pouvant être causés aux données contenues dans la base ADS de la commune, constituée suite à l'installation du logiciel.

2.2. Responsabilité de la Communauté d'Agglomération

L'administrateur fonctionnel en lien avec la Commune, coordonne les actions pour la Communauté d'Agglomération avec l'éditeur.

Maintenance du système

La présente mise à disposition comprend la première installation et le paramétrage du logiciel sur les postes informatiques de la Commune ainsi que les mises à jour successives. Ces dernières s'imposeront à la Commune.

Afin de faciliter la maintenance de l'application et de diminuer les délais d'intervention, la Communauté d'Agglomération pourra proposer à la Commune un outil de prise de main à distance sur les postes de travail accédant à l'application. En cas d'acceptation de cette proposition par la Commune, ceci fera l'objet d'une mise au point technique avec le service informatique de la Commune. Dans le cas où la Commune refuse la prise en main à distance le délai d'intervention ne pourra être garanti.

De plus, les utilisateurs pourront déclarer les incidents liés à l'application en appelant les administrateurs fonctionnels. Les coordonnées seront communiquées par courrier électronique via le contact unique indiqué par la commune.

- Sauvegarde des données

La sécurité (confidentialité) et les sauvegardes seront gérées par la Communauté d'Agglomération selon des modalités spécifiques au « service ADS ». Une sauvegarde journalière des bases de données sera réalisée.

Hébergement sur un serveur mutualisé Operis 20 Go.

Les dossiers d'ADS seront gérés de manière confidentielle par la Commune jusqu'à la décision d'urbanisme. Une fois la décision rendue, les services de la Communauté d'Agglomération pourront accéder aux données publiques du dossier à des fins de statistique.

Export SITADEL : Il s'agit d'une obligation faite à l'autorité compétente en matière d'instruction de droit des sols, de transmettre mensuellement les données de la construction à la DREAL. La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les exports Sitadel pour le compte des communes signataires de la convention-cadre portant sur la mise à disposition du service commun ADS.

- Mise à jour et maintenance informatique

La Communauté d'agglomération assure le suivi de la maintenance dans les conditions recommandées par l'éditeur et s'engage à traiter tout incident dans les meilleurs délais (en jours ouvrés) et à informer l'ensemble des utilisateurs.

Les mises à jour fournies par l'éditeur seront déployées, planifiées et feront l'objet d'une information préalable de l'ensemble des utilisateurs.

Maintenance fonctionnelle

Communauté d'Agglomération effectuera la maintenance fonctionnelle suivant les évolutions techniques et la mise à jour des données :

- Cartographique (PLU, Annexes, etc.) ;
- Référentiels (Données MAJIC, Annuaires, Règlement PLU, ...)

Protection des données personnelles

La Communauté d'Agglomération s'assure que le logiciel ainsi que les différents composants techniques dont il dépend, sont contrôlés et gérés conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données personnelles.

Des éléments relatifs à la sécurité informatique et à la protection des données personnelles pourront être modifiés au vu de la politique de confidentialité de la Communauté d'Agglomération. Ces éléments seront susceptibles de figurer dans d'autres supports portés à la connaissance de la commune.

Formation

Des sessions de formation à l'utilisation du logiciel pourront également être réalisées dans le cadre de la présente mise à disposition dans les conditions détaillées ci-après.

Ces formations pourront se faire soit :

- Lors de la Primo-installation ;
- Lors d'évolution logicielle majeure ou mineure ;
- Lors de changement d'utilisateur en commune ;
- Lors de démarche de reprise de bonnes pratiques ou de montée en compétence.

ARTICLE 3. Évolutions du périmètre du logiciel

La Commune s'engage à utiliser les nouveaux modules au moment de leur mise en service.

ARTICLE 4. Demande de prestations complémentaires liées au logiciel

Toute prestation complémentaire sera à la charge de la commune.

Toute demande se fera à l'adresse suivante : droitdessols@agglo-lenslievin.fr. Elle pourra porter sur :

- un diagnostic local ;
- la reprise des données historiques (de l'outil communal) ;
- la reprise/intégration des données référentielles ;
- la reprise/intégration des modèles de courrier (pour intégration dans une bibliothèque spécifique, administrée par la commune le cas échéant cf Article.1).
- le paramétrage complémentaire ;
- la formation.

La Communauté d'Agglomération accusera réception de la demande par mail et confirmera le planning de réalisation à la Commune. Les dates d'intervention seront alors programmées entre la Commune, la Communauté d'Agglomération et l'opérateur.

En l'absence de bon de commande renseigné et signé l'inscription ne sera pas valide.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de reporter à l'année N+1 toute demande de formations ou de paramétrages supplémentaires si cela s'avère plus pertinent dans le suivi de l'applicatif.

La Commune sera alors informée par mail.

Cas des reprises/intégration des données historiques

La reprise des données historiques de la commune implique la commande d'un diagnostic local préalable. Le chiffrage exact des prestations sera effectué par le prestataire sur la base de ce diagnostic.

Cas des Formations

Une formation initiation porte sur les manipulations de base de l'outil et se déroule sur deux jours. Une journée de rappel des bonnes pratiques se déroule sur une journée. Les journées de formation ont une durée minimum de 6h, entre 9h et 17h.

ARTICLE 5. Réversibilité / Transférabilité

Dans l'hypothèse où la Commune ferait le choix de mettre un terme à la présente convention, la Communauté d'Agglomération a prévu, en lien avec l'éditeur du logiciel, la restitution à la Commune, dans un délai maximal de trois (3) mois, avant la date de fin de la convention lorsque celle-ci est connue ou au jour de la fin de la convention lorsque celle-ci est inopinée, l'intégralité des fichiers de données relatives aux dossiers (Base de données alphanumériques, documents joints) et n'en conservera aucune copie. A ce titre, la Communauté d'Agglomération renonce à tout droit de rétention sur un quelconque élément appartenant à la Commune.

Cette prestation sera à la charge de la Commune.

Cette autorisation d'utilisation est non transférable et ne confère qu'un droit d'utilisation à la Commune. Toute autre utilisation est interdite.

ARTICLE 6. Remboursement par la Commune

La Commune devra rembourser à la communauté d'Agglomération l'ensemble des frais résultant de la mise à disposition du logiciel d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme repris en ANNEXE 1 – dispositions financières